



### Réunion de bureau du 4 avril 2023

Membres présents : MM. BOURGEOIS Serge, BRUNET Jean Christophe (visioconférence), HURST Laurent, MENANTEAU Johny, MILLET Nicolas, MOREAU Patrick, SORIGNET.

Membre excusé : FONTENIL Benoît.

Invité présent : MM. GARDERES Henri.

Invitées excusées : Mmes BARROT Pierrette, PERROGON Chloé.

1 Approbation du procès-verbal n°11 du 31 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 Audition de M. licence n°2546939405 en Visio conférence.

Après audition de l'intéressé, les membres adressent un sévère rappel à l'ordre à l'arbitre.

3 Point sur les effectifs et les désignations.

161 arbitres désignables toutes catégories confondues.

14 arbitres non désignables mais ayant une licence validées.

Soit un effectif total de 175 arbitres.

Au 2 avril 2023, 2586 désignations ont été réalisées.

Jean-Christophe BRUNET indique la mise en place du nouveau module de désignations depuis le mercredi 29 mars 2023.

4 Point sur les observations.

### Point sur les observations en fin de saison

	Observations faites	Observations à faire	Observations totales	% réalisées
D1 G. A	15	3	18	83,33%
D1 G. B	6	3	9	66,67%
D2 G A	9	7	16	56,25%
D2 G. B	10	4	14	71,43%
D2 G. C	6	2	8	75,00%
D3	9	16	25	36,00%
AD1	9	5	14	64,29%
AD2	10	12	22	45,45%
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>52</b>	<b>126</b>	<b>58,73%</b>

5 Courriers.

Notification de la commission de discipline en date du 3 mars. Pris connaissance.

Courriel de M. Mehdi PERROCHON du 3 avril 2023. Pris connaissance.

Le bureau valide la passerelle jeune arbitre stagiaire à jeune arbitre assistant stagiaire comme l'autorise, l'article 25 du règlement intérieur de la CDA

Courriel de M. Edmond HURTAUD du 10 mars 2023, qui souhaitent mettre un terme à ses fonctions d'arbitre à la fin de la saison. La cda informe l'arbitre qu'il ne sera pas classé à la fin de la saison et précise, que dans l'hypothèse où il revenait sur sa décision, il serait affecté dans la catégorie inférieure pour la saison 2023-2024

Courriel de la CRA du 2 avril pour le stage annuel féminin qui aura lieu les 27 et 28 mai à la base nautique du TEMPLE sur LOT (47).



6 Tour de table.

M. Nicolas MILLET fait état de la situation des arbitres qui n'ont pas réussi ou réalisé le test physique lors de l'ultime rattrapage. Ils sont au nombre de cinq.

M. n° de licence 1190358019 : 2 échecs. L'arbitre est rétrogradé dans la catégorie inférieure la saison prochaine et ne pourra plus officier jusqu'au terme de la saison en cours.

M. n° de licence 1100232705 : 1 échec et non- participation à la dernière session de rattrapage. L'arbitre est rétrogradé dans la catégorie inférieure la saison prochaine et ne pourra plus officier jusqu'au terme de la saison en cours.

M. n° de licence 1110500048 : 1 échec et non- participation à la dernière session de rattrapage. L'arbitre est rétrogradé dans la catégorie prochaine la saison suivante et ne pourra plus officier jusqu'au terme de la saison en cours.

M. n° de licence 1110341617 : 1 échec et non- participation à la dernière session de rattrapage. L'arbitre est rétrogradé dans la catégorie prochaine la saison suivante et ne pourra plus officier jusqu'au terme de la saison en cours.

M. n° de licence 2543286475 : 2 échecs. L'arbitre est rétrogradé dans la catégorie inférieure la saison prochaine et ne pourra plus officier jusqu'au terme de la saison en cours.

Une notification leur sera adressée avec copie à leur club d'appartenance (annexe 5 du règlement intérieur de la CDA).

M. Nicolas MILLET fera part à la CRA des jeunes arbitres qui seront proposés pour le festival U13 régional U13 de GUJAN MESTRAS et pour les interdistricts U14G.

M. Laurent HURST se félicite des candidatures de Mmes Soline BARBE et Lisa GINDRAU à la fédération.

M. Jean-Christophe BRUNET dresse le compte rendu de la participation de nos jeunes arbitres au festival U13 qui s'est déroulé le samedi 1<sup>er</sup> avril à VAUS SUR MER.

Sur les neufs arbitres convoqués, cinq arbitres étaient présents, un excusé (COVID), trois absents. L'encadrement a été assuré par Mme Chloé PERROGON et M. Jean-Christophe BRUNET.

Nos jeunes arbitres se sont montrés à la hauteur de l'événement.

Les membres du bureau félicitent MM. Florian DAUTRICHE, Arnaud LEFLOCH, Nathan REDON, Lucas ROBIN (très jeune arbitre qui officiait pour la première fois sur une compétition officielle) et Nathan SORNET).

La séance est levée à 21h00.

Prochain bureau le 30 mai 2023.



Étude de la réserve n°4 RT 2023-4

Match n° 24856776 du 01 avril 2023.

Senior départemental 2 Poule A

ST ROGATIEN FC 1- DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES

Score au moment du dépôt de la réserve : 1-2

Arbitre officiel de la rencontre M. Alain JEBANE

Arbitre assistant officiel 1 : M. Steven BERNARD

Arbitre assistant officiel 2 : M. Eduwin Andres VILLARS PINEDA

Réserve déposée à la fin de la rencontre dans le vestiaire de l'arbitre par le numéro 12 de CHATELAILLON, M. MM. Alain CHAPITREAU.

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport circonstancié de l'arbitre, de l'arbitre assistant 1), les membres de la commission départementale d'arbitrage (CDA) jugeant en première instance.

La réserve a été confirmée par le club plaignant dans les 48 heures (jours ouvrables) comme le stipule l'article 186, paragraphe 1 des règlements généraux.

Considérant que la réserve n'a pas été déposée auprès de l'arbitre conformément aux dispositions de l'article 146.1-a des règlements généraux, dans le cas présent à l'arrêt de jeu suivant de la décision contestée.

En conséquence, la CDA déclare la réserve irrecevable sur la forme.

Les membres de la commission précisent que l'arbitre est en mesure de revenir sur sa décision à partir du moment où le jeu n'a pas repris. Il a donc fait une saine application des Lois du jeu.

Elle transmet le dossier à la commission départementale des championnats, coupes et challenges pour suite à donner.

Dans le cadre de l'article 8 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des règlements généraux les décisions de la commission départementale d'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appels dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (Art.188 des R.G. FFF) par lettre recommandée, télécopie ou courriel.



Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes et challenges (ART. 30, paragraphe 3 des règlements senior district).

Le président de la CDA

Nicolas MILLET

Le secrétaire

Jean-Christophe BRUNET